



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe VALMIER (à M. QUANCARD), Didier BLADOU (à M.VINCENT), Géraldine AUDEBERT (à M. FARGEON), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT)

Absent : M. BARRIER (pour le dossier N° 1)

Secrétaire : MME SOARES

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2014

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Politique de développement économique et d'emploi
Rapporteur :Joan Taris
- 2) Schéma de mutualisation - Métropolisation
Rapporteur :Bernard Junca
- 3) Métropole - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2014
Rapporteur : Joan Taris
- 4) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin
Rapporteur : Dominique Vincent

FINANCES

- 5) Décision modificative N° 4 au B.P. 2014 (Budget Principal)
Rapporteur : Joan Taris
- 6) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2015
Rapporteur : Joan Taris

- 7) Mensualisation de la subvention aux principaux organismes et associations subventionnées par la ville

Rapporteur : Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Modifications au tableau des effectifs

Rapporteur : Virginie Monier

ASSOCIATION

- 9) Création d'un conseil de la vie associative

Rapporteur : Bénédicte Salin

JEUNESSE

- 10) Association Trotte Menu - Convention de partenariat pour la gestion du multi accueil Petite Enfance – autorisation de signature

Rapporteur : Bérengère Dupin

- 11) Association Nuage bleu - Convention pour l'accueil d'enfants handicapés du Bouscat au sein de sa structure spécialisée de halte-garderie – autorisation de signature

Rapporteur : Bérengère Dupin

- 12) Convention Territoriale Globale – Actions 2014 – Reversement de subvention CAF aux associations LABCDEFG et RICOCHET

Rapporteur : Bénédicte Salin

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE

- 13) Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la CUB – Débat sur les orientations

Rapporteur : Emilie Maceron-Cazenave

- 14) Sollicitation d'une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain : vente d'un terrain communal à Gironde Habitat pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Bernard Junca

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 14 Octobre 2014.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Jeunesse

Décision N° 2014-220 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 3 octobre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil d'une classe de découverte du 3 au 7 novembre 2014 au Manoir du Chambon à Montignac Lascaux (24290). Ce séjour concerne 26 élèves de CE2 et 3 accompagnateurs. Le montant total de la prestation s'élève à 7 656 €.

Décision N° 2014-227 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le Collège de Bruges pour l'utilisation de la piscine municipale les mardis de 10 H 30 à 11 H 30 du 16 septembre 2014 au 30 juin 2015.

Décision N° 2014-231 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Petit Théâtre Popularem Portable pour une représentation du spectacle « Le Noël des animaux », à l'école maternelle Chenille Verte, le 8 décembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 305 €.

Décision N° 2014-237 autorisant la signature d'une convention

Décision du 3 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Petit Théâtre Popularem Portable pour une représentation du spectacle « Le Noël des animaux », à l'école maternelle Jean Jaurès, le 19 décembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 710 €.

Décision N° 2014-248 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Force d'Intervention de la Police Nationale pour la mise à disposition gratuite de la salle des sports Les Ecus pour l'année sportive 2014/2015. Elle utilisera les locaux une ou deux fois par semaine en fonction des disponibilités de la salle et du planning d'occupation transmis par le service des sports.

Décision N° 2014-259 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association du Théâtre Ombre et Lumière pour une représentation du spectacle « Par les chemins de neige », à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Centre, le 5 décembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 300 €.

Décision N° 2014-263 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association du Théâtre Ombre et Lumière pour une représentation du spectacle « Par les chemins de neige », à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Ermitage, le 4 décembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 300 €.

Petite Enfance

Décision N° 2014-232 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association SPORT ET BIEN-ETRE 33. L'association proposera aux enfants et aux assistantes maternelles 3 ateliers d'éveil corporel et de relaxation entre octobre et décembre 2014. Le coût de ces interventions s'élève à 600 €.

Décision N° 2014-233 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association HUMAN SYSTEM CULTURE. L'association proposera aux enfants et aux assistantes maternelles 4 ateliers d'éveil musical entre octobre et décembre 2014. Le coût de ces interventions s'élève à 280,52 €.

Décision N° 2014-234 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association APAJH 33. Le SESSAD interviendra tous les vendredis après-midi du 25 septembre 2014 au 3 juillet 2015 pour une séance de kinésithérapie en balnéothérapie auprès d'un enfant accueilli chez une assistante maternelle de la crèche familiale. Cet enfant se déplacera en taxi de la compagnie Radio Star Eysines.

Décision N° 2014-242 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Isabelle RAMBAUD. Elle proposera un spectacle intitulé « La girafe ne dira plus coucou » à destination des enfants, des familles et des assistantes de la crèche familiale le 8 décembre à l'Ermitage à 16 H. Le coût de cette prestation s'élève à 400 €.

Décision N° 2014-243 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Sonia SOUCHELOT. Elle proposera un spectacle intitulé « La girafe ne dira plus coucou » à destination des enfants, des familles et des assistantes de la crèche familiale le 8 décembre à l'Ermitage à 16 H. Le coût de cette prestation s'élève à 400 €.

Décision N° 2014-244 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Gérard GOUMENT. Il proposera une animation à destination des enfants de la crèche Chenille Verte le 16 décembre à 17H. Le coût de cette prestation s'élève à 300 €.

Décision N° 2014-245 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Gérard GOUMENT. Il proposera l'intervention d'une personne représentant le Père Noël aux enfants du Multi-accueil les Mosaïques. Cette intervention se déroulera sur deux périodes, une 1^{ère} de 15 à 17 H, et une 2^{ème} de 18H30 à 20H30 à l'Ermitage le 16 décembre. Le coût de cette prestation s'élève à 200 €.

Décision N° 2014-246 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association L'Arbre Soleil. Elle proposera un spectacle musical intitulé « d'hiver et de froid » à la crèche La Providence le 1^{er} décembre. Le coût de cette prestation s'élève à 400 €.

Décision N° 2014-247 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association L'Arbre Soleil. Elle proposera deux représentations d'un spectacle musical intitulé « Justin le lapin » au multi-accueil occasionnel et au multi-accueil régulier les Mosaïques le 16 décembre. Le coût de cette prestation s'élève à 800 €.

Marchés Publics

Décision N° 2014-221 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 3 octobre 2014 autorisant l'attribution du marché de travaux 13-0009/11 pour l'opération de construction de la médiathèque et de la maison éco citoyenne et associative. Suite au désistement de l'entreprise GCDM attributaire du lot n°11 couverture étanchéité, suite à la résiliation le 4 août 2014 à l'entreprise GCDM et suite à la relance du lot en procédure adaptée, le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOT	Candidat retenu	Adresse	Prestations	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 11 : Couverture étanchéité	PLEBAC	160 rue Jean Mermoz CS 10001 33327 Eysines cedex	Tranche ferme	326 445,10	391 734.12
TOTAL DU MARCHÉ EN EUROS				326 445,10	391 734.12

Décision N° 2014-222 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 3 octobre 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au MAPA N° 14-06 fourniture d'autolaveuses pour le service des sports de la ville. Le cahier des charges prévoyant la possibilité de souscrire une prestation supplémentaire éventuelle pour la prolongation de la maintenance des autolaveuses au-delà de la garantie légale, il est décidé de prolonger cette garantie par voie d'avenant. En conséquence :

- l'extension de garantie est retenue pour deux révisions par an pendant une durée de trois ans pour le lot 1 pour un montant annuel de 1 375,14 TTC,
- l'extension de garantie est retenue pour une révision par an pendant un an pour le lot 2 pour un montant annuel de 288,68 TTC,
- l'extension de garantie est retenue pour une révision par an pendant un an pour le lot 3 pour un montant annuel de 617,56 TTC.

Décision N° 2014-236 autorisant l'attribution d'un lot d'un MAPA

Décision du 20 octobre 2014 autorisant l'attribution du lot 1 du MAPA 14-011 mobilier et équipements pour les services municipaux et les écoles. Le lot n° 1 « Mobilier et équipements pour les services municipaux » est attribué dans les conditions suivantes :

Candidat retenu	Adresse	Montant annuel Minimum HT	Montant annuel Maximum HT
MAJENCIA	33700 MERIGNAC	1 500 €	30 000€

Décision N° 2014-238 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 14 novembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-014 acquisition d'équipements et de matériels pour les structures de la Petite Enfance. Le marché est attribué dans les conditions suivantes, sans minimum, ni maximum :

LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1 : Tables et assises	LIBECA	69210 LENTILLY
LOT 2 : Jeux extérieurs	LES 3 OURS	87270 COUZEIX
LOT 3 : Jeux symboliques et d'imitation	ROBERT MAJUSCULE	33170 GRADIGNAN
LOT 7 : Jeux roulants	ROBERT MAJUSCULE	33170 GRADIGNAN
LOT 10 : Poussettes, sièges auto, transats, rehausseurs, chaises hautes	CIRCUIT COURT CRECHES	33510 ANDERNOS

Décision N° 2014-252 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 novembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-021 fournitures d'espaces verts. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
LOT 1 : Matériel d'irrigation	IRRIGARONNE	47550 BOE	2 000€	7 000€
LOT 2 : Produits d'enrichissement pour le sol	LA GRANDE JAUGE	33160 SAINT-MEDARD EN JALLES	5 000 €	20 000 €

Décision N° 2014-253 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 novembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-018 services d'entretien d'espaces verts – taille de haies. Le marché est attribué à la SARL NOVAFLORE, domiciliée à MONTUSSAN (33450) avec un minimum annuel de 6 000 € H.T. et un maximum de 12 000 € H.T..

Décision N° 2014-254 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 novembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-022 fourniture de végétaux. Le marché est attribué à la société CREATECK PAYSAGE, domiciliée au BOUSCAT (33110),) avec un minimum annuel de 10 000 € H.T. et un maximum de 65 000 € H.T..

Ressources Humaines

Décision N° 2014-223 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'organisme UNI-D. Six agents travaillant au sein des crèches municipales participeront à cette formation dont le thème en lien avec la petite enfance sera « quelle place pour la créativité dans les pratiques professionnelles ». Le coût de cette action s'élèvera à 750 € T.T.C..

Décision N° 2014-224 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CHU de Bordeaux. Un agent municipal participera à une formation dans le cadre d'un accompagnement à la VAE en vue de l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture les 14 et 28 novembre et 18 décembre 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 500 € T.T.C..

Décision N° 2014-225 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'entreprise Delta Si afin de poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité de service et de l'efficacité. 14 jours d'accompagnement sont prévus pour un montant total de 12 320 € H.T..

Décision N° 2014-239 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture. Un agent municipal participera à une journée régionale de formation le 14 novembre 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 40 € T.T.C..

Décision N° 2014-255 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec CITY'PRO CFCR. Un agent municipal participera à une formation intitulée « Permis de Conduite Communautaire – Catégorie B » entre le 1^{er} novembre 2014 et 1^{er} novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 985 € T.T.C..

Décision N° 2014-256 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec CITY'PRO CFCR. Un agent municipal participera à une formation intitulée « Permis de Conduite Communautaire – Catégorie B » entre le 1^{er} novembre 2014 et 1^{er} novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 985 € T.T.C..

Décision N° 2014-257 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec UDPS 33. Vingt agents municipaux participeront à des stages concernant la prévention et le secours civique les 3 et 12 décembre 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 1 190 € T.T.C..

Décision N° 2014-258 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CIDEFE. Un Conseiller Municipal participera aux rencontres nationales de Vitry le 6 décembre 2014, notamment à l'atelier 1 intitulé « les nouvelles ressources de financement pour les services publics ». Le coût de cette action s'élèvera à 349 € T.T.C..

Contentieux

Décision N° 2014-226 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la désignation d'un avocat. Maître LAVEISSIERE, avocat à la cour, sis 8 bis rue du Clos des Charmes 33700 Mérignac, est désigné pour représenter et défendre dans l'instance Ville du Bouscat c/ AUDOIT-BOUCAU.

M. ALVAREZ souhaite savoir à quel problème correspond cette instance.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un cadre A qui a refusé la modification de sa fonction au sein de la mairie. Il lui a été proposé un poste par esprit de redéploiement et d'optimisation des services. En effet, cet agent était directrice du C.C.A.S. et la Municipalité a souhaité lui confier une double fonction auprès du pôle finances et du service marchés publics, eu égard à sa capacité et à sa qualification pour ces deux domaines. Or, elle a considéré que cette proposition ne lui convenait pas, bien qu'elle conservait son cadre d'emplois, son salaire et son régime indemnitaire, d'où ce contentieux.

Culture

Décision N° 2014-228 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec LA COMPAGNIE LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE produisant un spectacle « Ça tourne ». La troupe se produira le 5 novembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 1 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-229 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec LA COMPAGNIE ATELIER THEATRE ACTUEL produisant un spectacle « Tristan + Iseult ». La troupe se produira le 3 décembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 11 077,50 € T.T.C..

Décision N° 2014-230 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la SAS DROLES DE DAMES produisant un spectacle « Jamie Adkins ». La troupe se produira le 7 novembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 7 249,54 € T.T.C..

Décision N° 2014-249 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Cyril GAY dans le cadre du mois du film documentaire. Il interviendra avec la projection du film « Kamen » le 7 novembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-262 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 5 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant au contrat signé avec LA COMPAGNIE ATELIER THEATRE ACTUEL produisant un spectacle « Tristan + Iseult ». Cet avenant stipule les défraiements des déjeuners et dîners pour la troupe le 2 décembre, veille du spectacle. Le montant de ces défraiements est de 528,77 €. Le montant total du contrat s'élèvera donc à 11 606,27 €.

Maintenance

Décision N° 2014-235 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 octobre 2014 autorisant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société AQUICARDIA, d'une durée de 5 ans. Le présent contrat a pour objet l'entretien de 9 défibrillateurs implantés dans les bâtiments communaux, pour un coût unitaire annuel de 135 € H.T..

Patrimoine

Décision N° 2014-240 autorisant la vente d'un véhicule municipal

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la vente d'une Peugeot 407, immatriculée 2562 RY 33, à Monsieur CAVERO, avenue Georges Clémenceau 33110 Le Bouscat, pour un montant de 2 500 €.

Décision N° 2014-241 autorisant la vente d'un matériel municipal

Décision du 14 novembre 2014 autorisant la vente d'un matériel d'imprimerie à la SARL PRESSETECH, 27 rue de Lucias 33240 Saint André de Cubzac, pour un montant de 5 000 €.

Animations

Décision N° 2014-250 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec LES ATTELAGES ET SPECTACLES ERIC DE MAILLY prévoyant la location d'un attelage pour une animation déambulatoire et la location d'un traîneau attelé à l'occasion du Marché de Noël du Bouscat. Ces animations se dérouleront les 13 et 14 décembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 2 016 € T.T.C..

Décision N° 2014-251 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Karine GUINDEUIL prévoyant l'animation de contes dans sa roulotte La Romina à l'occasion du Marché de Noël du Bouscat. Ces animations se dérouleront les 13 et 14 décembre 2014 à l'Ermitage. Le cachet de la prestation sera d'un montant de 1 120 € T.T.C..

Assurances

Décision N° 2014-260 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'un avenant N° 2 de régularisation au contrat Flotte Auto correspondant aux mouvements du parc automobile municipal. Le montant de cet avenant est de 233,59 € T.T.C..

Techniques

Décision N° 2014-264 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 décembre 2014 autorisant la signature d'un contrat de livraison de gaz à la piscine municipale avec REGAZ., pour une durée de 1 an renouvelable deux fois maximum, pour un montant annuel de 532,44 € H.T..

Police

Décision N° 2014-261 autorisant la signature d'un protocole

Décision du 5 décembre 2014 autorisant la signature d'un protocole avec la société Brinks Evolution pour la prise en charge des fonds provenant de la collecte des horodateurs et des sanisettes à compter du 1^{er} janvier 2015. Les fonds seront acheminés au Trésor Public de Blanquefort.

DOSSIER N° 1 : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EMPLOI

RAPPORTEUR : Joan TARIS

« Soutenir l'économie et l'emploi » est une des grandes priorités structurantes de la Ville du Bouscat avec une double ambition affichée. Il s'agit d'une part de « stimuler toutes les initiatives économiques et commerciales » et d'autre part de « mutualiser les initiatives des acteurs et structures en charge de l'emploi ». Le développement économique et le soutien aux entreprises apparaissent dès lors comme deux préalables permettant une réponse idoine aux problématiques d'emploi et d'insertion professionnelle.

Aujourd'hui, la commune du Bouscat compte 1 190 établissements dont 360 entreprises. 70 % des entreprises présentes relèvent du secteur du commerce et du service, notamment dans le domaine

de l'automobile (51 % des emplois). Deux zones d'activités sont implantées sur le territoire : la zone d'activités du Limancet, proche du quartier des Ecus (activités libérales et tertiaires) et la zone d'activités Godard (TPE industrielles et artisanales).

Le Bouscat bénéficie également d'une importante offre commerciale de proximité localisée essentiellement au niveau de la Barrière du Médoc. L'aire de chalandise de ce secteur dépasse les limites de la commune et constitue l'une des barrières les plus animées. Ce secteur est le contrepoint économique d'un centre ville où dominent les fonctions administratives et de services. Il existe enfin sur l'ensemble du territoire communal de multiples zones commerciales de proximité, à conforter et qui viennent compléter favorablement le tissu économique local et son maillage sur la commune.

Pour traduire ces nouvelles orientations politiques et stratégiques, une feuille de route a été élaborée. Elle est bâtie autour de 5 axes principaux relevant de deux thématiques naturellement liées :

Thématiques :

Axe n°1 : *l'accompagnement des commerçants bouscats (information, annuaire, signalétique, animations etc.)*

Axe n°2 : *la création d'un tiers lieu (Centre Max Monichon – coworking – printemps 2015)*

Axe n°3 : *l'élaboration d'un schéma de développement économique du Bouscat (avec notamment 2 sites fléchés comme prioritaires : avenue de la Libération et l'îlot Ravezies/Boutaut) ;*

Axe n°4 : *le soutien à l'initiative économique (mise en place d'un réseau des entreprises bouscates, soutien aux créateurs et aux initiatives économiques)*

Axe n°5 : *la réorientation de la politique « emploi et insertion professionnelle ».*

Dans ce domaine, la commune accueille aujourd'hui sur son territoire une antenne Pôle Emploi, une Mission Locale (accompagnement des 16-25 ans) et une Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (travail sur l'insertion sociale, suivi des bénéficiaires du RSA en difficulté sur les questions de logements et santé).

Par ailleurs, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'AGEFIPH contribuent sur le territoire à favoriser le retour à l'emploi en demandant, notamment, à des prestataires tels que l'AFEP Tivoli, l'AFEPT, l'INSUP, l'APF, d'organiser des formations pré-qualifiantes et qualifiantes, d'accompagner les demandeurs d'emplois en les orientant et en mettant en place des actions de reconversion (bilan de compétences).

La commune a enfin adhéré en 2007 à l'ADSI Technowest et au dispositif PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi). Un agent à temps plein, rémunéré par le CCAS du Bouscat, assure le suivi des bénéficiaires. Ce dispositif ne semble plus aujourd'hui adapté et ne répond que partiellement aux enjeux spécifiques de l'emploi au Bouscat.

En effet l'offre d'insertion sur le territoire est importante. La multiplication des acteurs (MDSI, Pôle Emploi, associations etc.) nuit à la lisibilité des dispositifs et induit une réelle dilution de l'information auprès des usagers qui ont des difficultés réelles pour savoir à qui s'adresser et comment accéder à l'offre. Ces différentes structures s'occupent principalement des publics en difficultés, très éloignés de l'emploi. Or, sur le territoire bouscats, les profils sont plus disparates et tous ne sont pas couverts par les structures existantes (ex : travailleurs pauvres).

Les orientations définies par la commune recouvriront à compter du 1^{er} janvier 2015 par conséquent 4 volets principaux :

un projet de guichet unique d'insertion ou de plateforme d'insertion (favorisant le lien entre les Bouscatais et des partenaires locaux ; lieu de rencontre, d'échange pour tous – ex : « maison des 3 E » économie, emploi, entreprise.) ;

une mise en place de conventions avec des associations (dont l'AJR et l'ADIE) pour assurer le suivi et l'accueil des futurs demandeurs d'emploi. L'AJR pourrait démarrer dès le début d'année 2015 des permanences locales régulières ;

un projet de SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sur le territoire avec l'étude de la proposition de création d'une conciergerie en partenariat avec la Croix Rouge Française, antenne Bouscat ;

une mise en place d'une périodicité de rencontres/salons entre entrepreneurs/demandeurs d'emploi.

Ces nouvelles orientations se traduisent concrètement par une sortie du dispositif PLIE (et donc de l'ADSI Technowest) et la création d'un service dédié composé en première intention de 2 agents et d'un service civique à compter du printemps prochain.

Des cofinancements de ces différentes actions seront recherchés notamment auprès de la Région Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux (futurs contrats de co-développement). Des soutiens ponctuels ont d'ores et déjà été actés, notamment celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'un état des lieux préalable à l'élaboration du schéma de développement économique.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une nouvelle ère pour Le Bouscat en termes de développement économique, d'insertion et d'emploi. C'est aussi une manière de prendre à bras le corps ce problème qui touche près de 10 % des Bouscatais, 9,7 % très précisément, chiffre transmis ce matin même par la CAF. La Municipalité se doit de réagir et s'engager, comme elle l'avait d'ailleurs annoncé lors de la campagne municipale. Elle doit donc maintenant démontrer qu'elle a raison de recentrer son activité autour d'un service qu'elle crée de toutes pièces qui a pour vocation à répondre le plus possible à ces demandes-là avec ses réseaux et ses partenaires dont certains se sont déjà manifestés. En effet, il a reçu, ce matin même, un courrier de l'association EGEE qui lui faisait part de l'intérêt qu'elle portait à cette nouvelle mise en place.

M. ALVAREZ indique que la délibération proposée souligne que le soutien à l'économie et à l'emploi est une des grandes priorités structurantes de la ville du Bouscat. Il est à noter que dans ce domaine la multiplicité des dispositifs d'aide et d'accompagnement des chômeurs n'a pas empêché la multiplication desdits chômeurs. La courbe du nombre de chômeurs n'a en effet pas été inversée, au Bouscat comme partout en France, puisque 10 % de la population active est au chômage dans notre commune. La Municipalité propose, dans le cadre d'une réorientation de la politique emploi et insertion professionnelle, d'approuver l'arrêt du dispositif ADSI Technowest qui porte le PLIE (Programme Local d'Insertion par l'Emploi). Le poste de l'agent du CCAS est maintenu au sein d'un service dédié à ces questions et les effectifs sont même augmentés. Cependant, n'étant pas en possession de bilan précis des dispositifs auxquels la commune ne souscrit plus, il s'abstiendra.

M. TARIS indique que le nombre de chômeurs au niveau national est actuellement de 3,4 millions. Concernant le PLIE, un certain nombre de chiffres démontrent effectivement que les sorties positives sont plutôt rares au niveau du PLIE mais cela est peut-être dû au fait que ce type de dispositif n'est pas assez branché sur le terrain, ou en tout cas sur le territoire du Bouscat. La Municipalité souhaite vraiment créer une démarche très pragmatique, directement en lien avec les entreprises locales pour trouver des solutions pour les demandeurs d'emploi. Quant aux ressources humaines de ce nouveau service économie emploi, il précise que la ville a fait en sorte qu'il puisse

fonctionner avec des moyens à peu près constants, eu égard aux contraintes budgétaires auxquelles elle est soumise pour l'élaboration du budget 2015.

M. CATARD précise qu'en tant que chef d'entreprise au Bouscat il se sent bien évidemment concerné par cette délibération. Il note au passage la création de l'espace de coworking qui était aussi une des propositions que son groupe avait faite durant la campagne. Il se félicite donc de la création de cet espace qui, a priori, a pu être concrétisé suite aux dernières discussions qu'il a eues avec la Municipalité. Concernant l'axe 5 et la sortie de Technowest, il prend acte du manque d'efficacité de cette structure et pense qu'il serait intéressant qu'un point sur celle du nouveau service économie emploi de la ville du Bouscat soit communiqué 2 fois par an par exemple, de façon à pouvoir constater dans quelle mesure cette nouvelle organisation est plus pertinente.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucun problème. Par ailleurs, il tient à préciser que cette proposition faisait aussi partie du programme du groupe majoritaire durant la campagne et ne doute pas que cette position identique sera productive pour les Bouscatais qui en ont bien besoin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. ALVAREZ)

Article 1 : Entérine ces grandes orientations politiques en matière de développement économique et d'emploi, telles que décrites ci-dessus,

Article 2 : Approuve l'arrêt du dispositif PLIE au BOUSCAT et le retrait de la commune du Bouscat de l'ADSI Technowest,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Joan TARIS, à solliciter les soutiens financiers correspondants.

DOSSIER N° 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION - METROPOLISATION

Rapporteur : Bernard JUNCA

Publiée le 28 janvier 2014 au Journal officiel, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a imposé la création de 9 nouvelles entités intercommunales de droit commun, à savoir les métropoles : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Les élus de Brest et Montpellier pourront, s'ils le souhaitent, obtenir le même statut pour leur EPCI.

Les métropoles exerceront à compter du 1^{er} janvier 2015 des compétences renforcées par rapport aux intercommunalités classiques (aires d'accueil des gens du voyage, aires de stationnement, tourisme, politique de la Ville etc.). Elles pourront également exercer par convention des compétences relevant en principe du département, comme la gestion du fonds de solidarité pour le logement, l'aide aux jeunes en difficulté. La même possibilité est prévue pour certaines compétences relevant des régions.

D'une manière générale, les métropoles assureront la fonction d'autorité organisatrice d'une compétence qu'elle exerce sur son territoire.

Transferts de compétence et mutualisations

La métropolisation recouvre à la fois :

un volet « transferts de compétences » exercées aujourd'hui par les communes et transférées vers la métropole : exemples : réseaux de chaleur, prévention des inondations, tourisme...

un volet « mutualisations » entre les communes et la métropole dans une logique d'efficience. Neuf domaines d'activité ont fait l'objet d'investigations et de groupes de travail pour aller vers un schéma de mutualisation : ressources humaines, finances, juridique et marchés, logistique et bâtiments, systèmes d'information, autorisation d'occupation des sols, développement économique, gestion de l'espace public, travaux sur le domaine public.

Le schéma de mutualisation doit être impérativement établi en mars 2015. Il promeut la mise en commun de moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques et d'optimiser ainsi le service rendu à la population (et ce au meilleur coût). L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs et à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (ou à défaut au moment du vote du budget de la métropole) une communication sur l'avancée du schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Un contrat d'engagement et l'affirmation du rôle de proximité des communes

Le schéma de mutualisation, tel que proposé (annexe 1), précise très clairement le rôle de chaque échelon territorial :

les communes exercent les compétences de proximité qui nécessitent un lien étroit avec le public,

la métropole se voit dotée de compétences qui nécessitent une coordination territoriale des politiques publiques.

Un contrat d'engagement sera en outre annexé au schéma de mutualisation afin que les communes soient assurées de disposer pour chaque compétence (transférée ou mutualisée) d'une performance des services métropolitains au moins équivalente à celle des services municipaux. Le contrat d'engagement comprendra notamment une déclinaison, compétence par compétence, des délais, des procédures de gestion, des modes opérationnels, des niveaux de services attendus, des modalités de saisine par la commune des services métropolitains (avec au centre du dispositif le rôle renforcé des Directions Territoriales de la métropole).

Un contexte financier pesant sur la métropolisation

C'est dans un contexte financier nouveau (baisse de 28 milliards des dotations d'Etat aux collectivités locales) qu'un « pacte financier et fiscal » entre la Métropole et ses 28 communes sera proposé. Il sera également à adopter d'ici fin juin 2015, en application de la loi de programmation sur la Ville.

En perspective également, la réforme de la DGF (attribuée aux communes et à leurs groupements) est en discussion. La DGF s'élève aujourd'hui à 23 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'euros consacrés à la seule péréquation pour les communes. Comme l'envisage le gouvernement Valls, la Dotation Globale de Fonctionnement a vocation à *s'adapter aux évolutions liées à l'organisation des territoires* et être versée à terme à l'EPCI, charge revenant à l'EPCI de la redistribuer sur son territoire (DGF territorialisée).

Une évaluation des transferts de charges (transfert de compétences)

Les transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation des transferts de charges, soumise à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, placée auprès de l'EPCI) et à délibération concordante de l'EPCI et des communes membres. Les charges (RH, matériels, contrats, dettes...) nettes seront ainsi déterminées et affecteront le versement annuel par la métropole de l'Attribution de Compensation (entérinée lors la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 1999). Par principe, les transferts sont donc totalement neutres pour les collectivités la première année, la métropole prenant en compte ensuite la dynamique des charges futures des services transférés/communs.

Dans le cas de mise à disposition et de prestations de services, les frais engagés par la métropole feront l'objet d'un remboursement par la commune (via une convention). Ces frais seront calculés soit sur la base d'un coût unitaire de délivrance d'une prestation de service ou d'un coût forfaitaire lié au fonctionnement du service.

Schéma de mutualisation et calendrier : à la carte

La mutualisation est fondée sur le principe du volontariat des communes et dans des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Trois calendriers sont ainsi prévus :

le premier est un calendrier serré permettant une mutualisation possible de services au 1^{er} janvier 2016, un schéma de mutualisation adopté en mars et une information des agents concernés en juin prochain (C1),

le second est un calendrier plus souple permettant un positionnement plus tardif des communes, une modification du schéma de mutualisation avant l'été 2015 et une information donnée aux agents au plus tard en novembre 2015 (C2),

un schéma adaptable chaque année à partir de 2016 pour une mutualisation au 1^{er} janvier de l'année n+1 (C3).

La situation des agents concernés par la mutualisation et les transferts de compétence

Le choix des communes conduira à faire fonctionner conjointement et en parallèle :

des services communaux,

des services mutualisés rattachés à la métropole (services communs comme formule de référence de la mutualisation),

des services métropolitains.

La création de services communs impliquera le transfert de certains services ou de certaines parties de services communaux vers la métropole. Le principe est que tous les agents appartenant à ces services soient transférés de leur commune vers la métropole.

Dans le cas de mutualisation, deux solutions existent : soit l'agent l'accepte et il devient agent de la métropole, soit il le refuse et il reste agent de la commune, mais il est alors mis à disposition de la métropole, sans limitation de durée. L'agent transféré ou mis à disposition conserve au-delà de son statut ses conditions de rémunération. L'engagement est également pris d'un maintien à minima de la rémunération nette annuelle de chaque agent, à situation personnelle inchangée.

Les agents transférés ou mis à disposition sont régis par les règles de la métropole en matière d'action sociale et de temps de travail. Enfin, les lieux de travail pourront être amenés à évoluer, en tenant compte des souhaits des agents, en fonction des nécessités de service public, de recherche d'une meilleure efficacité, des possibilités de télé travail, etc.

Ce dossier « métropolisation » a fait l'objet de présentations aux représentants du personnel de la Ville (le 23 octobre 2014) et à l'ensemble des agents (le 18 novembre 2014).

Les mutualisations telles qu'envisagées au Bouscat¹

Par courrier en date du 27 novembre adressé au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune indiquait vouloir être à l'initiative sur le sujet, au même titre que d'autres communes telles que Bordeaux ou Mérignac. Elle participe donc aux discussions en cours et a intégré les groupes de préfiguration créés sur les sujets suivants :

- Le Numérique,
- La DGST et territoire,
- Les Moyens généraux (RH, Finances, marchés, juridique...).

Une information plus précise sur les activités transférées et/ou mutualisées sera donnée au Conseil Municipal au mois de mars prochain, conformément au calendrier fixé ci-dessus,

M. ALVAREZ rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de la métropole du 27 janvier 2014 a imposé la création de 9 entités intercommunales de droit commun : les métropoles auxquelles il convient d'ajouter d'ailleurs les futures métropoles du Grand Paris, la métropole d'Aix - Marseille, la nouvelle collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la constitution, la métropole de Lyon, et peut-être demain les établissements publics intercommunaux de coopération intercommunale de Brest et de Montpellier. Imposée donc par la loi, Bordeaux Métropole sera ainsi portée sur les fonts baptismaux au 1^{er} janvier 2015, sans consultation directe des citoyens alors que ce bouleversement institutionnel de la carte administrative des collectivités territoriales va profondément impacter la vie des concitoyens. Mais, Dura lex sed lex, il faut appliquer le texte de la loi voulu par le législateur. Il indique qu'il va reprendre point par point les déclinaisons de cette loi et précisera en conclusion de son intervention ce qu'il en pense :

- *1^{er} point - transfert de compétence et mutualisation : la loi précise que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences ; en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel (promotion du tourisme par exemple), en matière d'aménagement de l'espace métropolitain (création, aménagement, entretien de voirie par exemple), en matière de politique locale de l'habitat (actions en faveur du logement social), en matière de politique de la ville (dispositifs de prévention de la délinquance), en matière de gestion des services d'intérêt collectif (assainissement de l'eau, création, gestion et extension des cimetières), en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie (concession de distribution publique d'électricité et de gaz, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbain). Toutes les compétences acquises par une communauté antérieurement à la création de la métropole seront donc dans ce cadre transférées de plein droit à cette dernière. En complément, les métropoles pourront bénéficier d'une capacité d'appel de compétences de l'Etat, du Département et de la Région par convention. La ville transfère dès aujourd'hui le service propreté de la commune à la métropole puisqu'il s'agit d'une compétence dévolue par la loi à cette dernière. D'autre part, le volet mutualisation entre communes et métropole précise que 9 domaines d'activités ont fait l'objet de groupes de travail. Il souhaite donc savoir si M. le Maire est en capacité aujourd'hui de préciser quels services précisément pourraient être*

¹ Le domaine de la propreté sera la première des CUB transférée à la Métropole (compétence issue de la loi de 1966 créant la CUB).

mutualisés dans le courant de l'année 2015 puisque la note présentée ce soir ne fait qu'envisager cette mutualisation. Il pense qu'il serait d'ailleurs opportun de mener ce débat au sein du conseil municipal.

- *2^{ème} point - contrat d'engagement et affirmation du rôle de proximité des communes : ce contrat d'engagement devrait doter les communes d'une performance des services métropolitains au moins équivalente à celle des services municipaux transférés ; l'intention sur le papier est louable mais semble peu crédible quand on connaît aujourd'hui le mode de fonctionnement de la communauté urbaine. D'autre part, l'affirmation du rôle de proximité des communes ne saurait faire oublier que la métropole est en fait une formidable machine à reléguer les communes dans un rôle subalterne qui ne cessera de s'affirmer dès que la loi électorale relative à l'élection des conseillers métropolitains, au suffrage universel direct, interviendra avant le 1er janvier 2017, comme le précise l'article 54 de la loi MAPTAM. Les conseillers municipaux deviendront en quelque sorte des élus inaptés même à inaugurer les chrysanthèmes puisque cette compétence pourrait bien passer sous le joug de la métropole.*
- *3^{ème} point - contexte financier pesant sur la métropolisation : M. le Maire a rappelé le contexte de baisse sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et a évoqué la dotation globale de fonctionnement ; il tient donc à rappeler ici que dans les métropoles, contrairement à d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une dotation globale de fonctionnement, dite territoriale, pourra être mise en place par un vote à la majorité qualifiée et non à l'unanimité. De même, l'unification de tout ou partie des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, foncière sur les propriétés non bâties) sera facilitée par un vote à la majorité qualifiée, ce qui dépossédera totalement les conseillers municipaux de leurs compétences fiscales.*
- *4^{ème} point - l'évaluation du transfert de charges : il développera ce point plus précisément dans la prochaine délibération, et notamment la référence au fameux coefficient de mutualisation au sens de l'article 55 de la loi.*
- *5^{ème} point - schéma de mutualisation et son calendrier de mise en application : trois scénaris sont prévus et ils répondent peu ou prou aux souhaits qui seront exprimés par les 28 communes membres de la CUB. Celles qui veulent tout mutualiser et très vite pourront le faire, les autres pourront adapter leur décision dans le temps mais la règle est évidemment la même pour toutes : chaque service mutualisé ne pourra plus redevenir communal.*
- *6^{ème} point - la situation des agents concernés par la mutualisation et le transfert : l'article 67 de la loi MAPTAM apporte une définition plus précise des missions pouvant être confiées à un service commun, et notamment une référence intéressante sur l'instruction des projets de décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, état civil notamment qui pourrait aussi être transféré à la métropole. Comme cela a été indiqué par le Directeur Général des Services de la mairie de Bordeaux, M. ARDOUIN, grand ordonnateur de cette métropolisation, trois séries de services vont désormais cohabiter : les services communaux qui demeurent de compétences communales, les services communs, services rattachés à la métropole par décisions des communes et les services communautaires, services transférés par la loi à la Métropole. Il est précisé dans la note qu'en cas de mutualisation 2 solutions existent : l'agent accepte et il devient agent de la métropole ou il refuse et est alors mis à la disposition de la métropole, sans limitation de durée. Il rappelle que la mise à disposition des fonctionnaires correspond à une forme particulière de la position d'activité, le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois d'origine mais il effectue son service dans une autre administration, tout en continuant à percevoir la rémunération correspondante. Normalement la mise à disposition ne peut être prononcée pour une durée supérieure à trois ans, elle est renouvelable par période maximale de trois ans et lorsque l'agent cesse de manière anticipée il ne retrouve pas automatiquement l'emploi que son grade lui donne vocation à occuper. D'autre part, il est également stipulé que les agents transférés ou mis à disposition seront régis par les règles de la métropole en matière d'action sociale et de temps de travail. Il tient donc à rappeler que les agents précités conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier*

1984. Ces fonctionnaires seront donc régis par les règles de la métropole si elles sont plus favorables, ce qui va relativiser les économies envisagées. En matière de temps de travail et de rémunération, la ville pourrait bien se retrouver dans une situation sociale intenable où cohabiteraient dans un même bureau des agents rémunérés différemment et régis par des règles différentes en matière de temps de travail. Il souhaite d'ailleurs connaître le nombre d'agents contractuels au Bouscat qui pourraient être transférés à la métropole car la variable d'ajustement des économies à réaliser ne peut intervenir que dans le non renouvellement de certains contrats et le non remplacement d'agents partant à la retraite. Enfin, en indiquant, par litote, que les lieux de travail pourront être amenés à évoluer, il est en fait annoncé au personnel qui sera mutualisé que son champ d'action sera désormais l'entièreté du territoire de la métropole, l'adaptabilité étant aussi un des principes du service public.

Après avoir détaillé l'ensemble de la note proposée, il fait une intervention : "vous avez sans doute enregistré que je ne fais pas partie des thuriféraires de la métropole, ou pour être plus clair, dans cette assemblée composée encore, et c'est heureux d'un nombre conséquent de gaullistes, qu'il ne suffit pas de s'agiter comme un cabri en répétant "métropole, métropole, métropole" pour que tous les problèmes d'organisation du service public territorial soient résolus. En effet, je voudrais souligner que la Métropole, établissement public de coopération intercommunale, va s'avérer de moins en moins comme un instrument de coopération intercommunale mais beaucoup plus comme le dispositif d'effacement progressif de la commune du paysage administratif français. La concurrence entre les territoires, plutôt que la coopération et la péréquation, voici la clé de voûte, la colonne vertébrale du projet de métropolisation. De ce point de vue, la disparition programmée des départements, à l'horizon 2020, ne fait que renforcer ce phénomène. Le Premier Ministre, Manuel VALLS, déclarait dans son discours d'investiture que les compétences du conseil départemental sur le territoire des futures métropoles devraient passer dans le giron de ces dernières. Votre prochain chantier M. le Vice-Président de la Communauté Urbaine sera d'organiser cette absorption qui de facto renforcera la compétition déjà inscrite dans les textes entre la métropole tentaculaire et la région élargie Aquitaine Poitou-Charentes Limousin. L'ectoplasmique conférence territoriale de l'action publique, dont on a désigné dans le grand secret les représentants, n'y changera rien. Cette guerre des territoires relève d'une stratégie proposée depuis plus de quarante ans par les laboratoires d'idées néolibéraux dont les thèses triomphent à l'échelle planétaire : création de territoires de compétitivité, adaptés aux besoins des grandes entreprises, effacement des valeurs du service public au profit d'une gouvernance aux mains de techniciens coupés du peuple et ne lui rendant quasiment aucun compte, relégation des territoires périphériques et du monde rural, disparition des strates historiques que sont en France la commune, le département et demain l'Etat, telles sont les grandes lignes de ce projet dit moderne d'affirmation des métropoles. S'opposer à cette évolution me conduit ce soir à refuser le schéma de mutualisation proposé, non pas dans ses aspects techniques mais plus profondément pour son contenu idéologique, en rappelant que ce qu'une loi a fait, une autre loi pourra le défaire".

M. LE MAIRE répond qu'en écoutant ce réquisitoire négatif M. ALVAREZ explique "qu'il ne fait pas parce que" alors que pour sa part "il fait malgré". Cependant, ils sont en accord sur de nombreux points, notamment sur la difficulté. Il indique qu'il croit à la métropolisation pour deux raisons essentielles :

- la première est internationale : si la métropole veut avoir un rôle à jouer, elle doit devenir une vraie métropole avec une force démographique de 800 000, 900 000, voire 1 million d'habitants ; en effet, aujourd'hui Bordeaux n'existe que par son nom et son vin. Néanmoins, il rejoint M. ALVAREZ dans sa crainte de voir les élus locaux perdre un peu de leur efficacité, de leur efficience et de la proximité peut-être. C'est une difficulté qu'ils devront combattre tous ensemble ;
- la seconde raison majeure est le financement : il est évident qu'eu égard aux contraintes budgétaires extrêmement serrées que les collectivités connaissent aujourd'hui, elles doivent mieux fonctionner et faire des économies. Cependant, il reconnaît que l'effet ne sera pas immédiat et que l'on risque même, dans un premier temps, d'assister au contraire au niveau de la métropole qui va assumer de nouvelles charges. Cependant, il est tout aussi convaincu que, dans quelques années, trois, quatre ans maximum, au terme d'une meilleure optimisation, de redéploiements, d'une meilleure écoute, de distribution et de

mutualisation la commune s'y retrouvera. Concernant le "qui fait quoi", il suffit de se demander qui est le mieux placé pour effectuer la mission, sans oublier la notion de subsidiarité. Si la commune est plus efficiente pour l'assumer ou s'il s'agit d'un service de proximité à assurer, la ville s'en chargera ; s'il s'agit de compétences qu'elle n'a pas alors ce sera à la métropole de s'en charger. Quant aux dates, il n'est pas en mesure de les communiquer, il est juste demandé ce soir d'approuver un simple accord de principe sur ce schéma de mutualisation constitué de 9 grands thèmes qui se déclinent chacun en une dizaine de points, avec des fonctions supports sur lesquelles un accord pourra assez facilement être trouvé, d'autres sont plus opérationnelles et demanderont plus de réflexion. Concernant la propreté, ce service doit être mutualisé puisque la loi le stipule. En revanche, il n'est pas certain que les services des espaces verts aient vocation à l'être très vite ; il pense que la ville est plus à même de répondre à ses concitoyens de cet entretien régulier auquel ils sont attachés mais d'autres fonctions supports pourraient par contre être mutualisées. Il indique les prochains rendez-vous à l'occasion desquels ce sujet sera à nouveau évoqué :

- o Le Président de la CUB viendra au Bouscat le vendredi 16 janvier à 10 H dans le cadre de sa tournée de toutes les villes pour évoquer cette mutualisation et la métropolisation. Les élus auront donc la possibilité de débattre avec lui sur ce dossier ;*
- o Puis, le conseil municipal se réunira le 27 janvier pour débattre des orientations budgétaires mais aussi pour discuter des services qui pourraient être mutualisés ; il se réunira également le 17 mars pour voter le budget primitif 2015 et se prononcer sur le schéma bouscatais de mutualisation.*

Il ne voit pas pourquoi la Municipalité se priverait de mutualiser les services supports qui peuvent facilement être mis en commun tels que les finances ou la paie. Il rappelle que la commune pourrait être doublement pénalisée : par les baisses drastiques des dotations de l'Etat mais aussi par l'application d'un coefficient qui dépendra du nombre de services mutualisés, moins elle mutualisera et plus elle sera pénalisée. Ce sont les deux raisons majeures qui lui font penser que la ville doit mutualiser tout en restant vigilante et reste persuader que la métropole c'est le sens de l'histoire.

M. CATARD rejoint M. LE MAIRE sur ce sens de l'histoire qu'est la métropole. En effet, tous ceux qui ont l'occasion de parcourir la France et au-delà disent habiter Bordeaux. Pour sa part, il se sent citoyen métropolitain tout en étant Bouscatais. On est tous dans cette dualité et dans cette conception importante, la métropole est quelque chose qui est l'avenir de la vie sociale dans la communauté urbaine. Un point lui semble cependant très important pour les citoyens c'est celui de la lisibilité. Il craint très honnêtement que les citoyens ne sachent pas à quel interlocuteur s'adresser selon leur lieu de résidence. Il espère donc que cette loi et que le sens de la métropolisation, telle qu'elle se fera à Bordeaux, ira dans ce sens de lisibilité, de clarification et bien évidemment d'économies et d'efficacité. Lisibilité et efficacité c'est ce que les citoyens attendent des services publics. Quant à la complexité liée à la gestion des personnels, il espère que les discussions seront engagées avec l'ensemble des personnels de la ville du Bouscat.

M. LE MAIRE répond que ces discussions sont déjà engagées, le sujet a déjà été largement débattu avec les syndicats. Quant aux agents, ils ont tous été invités à assister à une réunion le 18 novembre dernier à l'Ermitage. Sur 400 agents municipaux, 200 se sont déplacés, la présentation qui leur a été faite a été succincte, simple et synthétique et les questions ont été très intéressantes, des questions notamment des agents du service de la propreté mais aussi de ceux des espaces verts. On a en effet pu constater un manque de lisibilité car ces derniers se pensaient concernés par ce transfert. Or, ce n'est pas le cas, la réflexion est certes entamée mais pas du tout aboutie et il n'est pas envisagé pour l'instant une mutualisation dans ce domaine-là. Néanmoins, le sujet peut être débattu ce soir et il reste à l'écoute des agents, des Bouscatais et de élus, qui sont ses trois niveaux de qualité de choix dans cette décision.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il faut toujours se montrer méfiant lorsque l'on aborde le sens de l'histoire. En effet, ce genre de décisions va dans le sens de l'histoire que font les hommes avec les

décisions qui sont prises depuis très longtemps. Il n'est bien évidemment pas question de contredire l'évolution des sociétés mais ce genre de décisions nécessite des choix politiques très forts, et la métropole en est un. Or, ils ne correspondent pas simplement à un espace géographique mais à un choix politique de faire reculer le service public à la française. Il ne faut jamais oublier que dans notre nation c'est l'Etat qui fait la nation et le texte de cette loi, constituée de 94 articles, est traversé par cette idéologie mais on va peut-être à contre-courant de l'histoire profonde de notre pays. Le dispositif technique proposé ce soir est certes assez logique par rapport aux objectifs et il ne s'agit pas simplement d'un débat idéologique. M. ARDOUIN, grand ordonnateur, Directeur Général des Services, a d'ailleurs déclaré " ne ramez pas à contre courant, cela ne servira à rien" lorsqu'il a présenté la métropole. Si l'on aborde le débat ainsi, il y a plus de débat possible . Il reconnaît que ce n'est pas le cas ce soir au sein de cette assemblée et souhaite revenir sur deux éléments :

- l'application du coefficient de mutualisation : même si l'on ne connaît pas précisément le système, on en connaît le principe : plus la ville mutualise, moins elle perd de dotations ; il s'agit donc bien d'une proposition qu'elle ne peut pas refuser et en termes démocratiques cela pose quand même un problème ;
- le rôle des élus municipaux après l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct : selon lui, ils ne seront plus que des conseillers d'arrondissement chargés de gérer les affaires courantes car le vrai pouvoir appartiendra à la métropole (pouvoirs fiscal, financier et d'attractivité) ; les emplois à haute valeur ajoutée iront dans les endroits où il y a de la richesse, ce qui va créer une France à deux, trois ou quatre vitesses dont on paie déjà les conséquences sur le plan social et politique ; c'est sur ce problème-là qu'il faut alerter. L'idée de métropole existe depuis très longtemps, comme le prouve le mot "métropolis", ville mère en grec ou capitale de la province en latin, mais tout dépend de la manière dont on l'aménage. Pour sa part, il pense que les valeurs du service public, et notamment ses fondements, sont un gage de péréquation, d'égalité des territoires et de respect que l'on ne retrouve pas dans cette proposition où il est au contraire question de compétitivité et de concurrence entre les territoires. Or, dans un pays comme la France, où l'égalité est profondément ancrée dans les mentalités, cela représente un risque certain. 9 métropoles, plus le grand Paris et Aix, si cela aboutit, on aura une France découpée en grosses métropoles, des régions riches et des régions pauvres, avec peut-être des roitelets dans certaines régions, avec une possibilité de faire même la loi de façon différente dans certaines régions ; cela ce ne sera plus la France. C'est la raison pour laquelle il convient que ces dispositifs sont techniquement logiques mais ils s'inscrivent dans une démarche qui est profondément dangereuse pour le territoire. Le sens de l'histoire donnera peut-être raison à cette concurrence de tous les territoires mais il ne s'agira pas pour autant de notre histoire.

M. LE MAIRE indique que ce qui lui importe avant tout, ce n'est pas le statut des élus de proximité mais le bien-être des concitoyens. Les élus des communes resteront toujours des élus de proximité ; il est convaincu que, même dans vingt-cinq ans, les personnes qui auront des problèmes au Bouscat s'adresseront à la mairie du Bouscat. Certes, les élus locaux auront peut-être des compétences un peu différentes, avec des relais bien huilés vis-à-vis de la métropole, de manière à ce que les choses fonctionnent bien. Les communes devant déjà supporter une chute des dotations, il a proposé que le coefficient ne soit appliqué qu'à celles dont la non-mutualisation pénaliserait la métropole. Cela évitera ainsi de leur infliger une double peine. Le gouvernement parle de 11 milliards mais la perte est en fait de 28 milliards, soit 65 milliards perdus pour les collectivités sur la mandature. Toutes les communes n'ont en effet pas les moyens de mutualiser des services qu'elles n'ont pas. Souvent, dans les petites communes, c'est le même agent qui effectue les missions du service des ressources humaines, des finances... Il est bien évident qu'il leur sera difficile de ne mutualiser qu'un seul service. Le bureau a accepté sa proposition et il pense qu'elle sera validée lors du prochain conseil de CUB.

M. JUNCA souhaite apporter deux précisions concernant les notions de lisibilité et de proximité évoquées par M. CATARD. Il reconnaît qu'à la lecture de cette délibération on a un peu l'impression schématique d'une perte de compétences d'un côté et d'une centralisation extrême de l'autre.

C'est la raison pour laquelle il tient à rappeler que la métropolisation va s'accompagner d'une territorialisation. En effet, la CUB bénéficie de quatre divisions territoriales qui gèrent les territoires, Le Bouscat dépend de la division territoriale ouest et ne sera donc en concurrence qu'avec les communes qui en dépendent également. Quant au problème de personnel, la Municipalité va devoir se montrer particulièrement vigilante puisqu'au sein d'un même bâtiment des gens auront des statuts un peu différents, le régime indemnitaire de la future métropole étant beaucoup plus attractif que celui de la commune du Bouscat. La Municipalité aura donc à l'égard des agents qui resteront communaux un vrai défi, une vraie responsabilité de mobilisation vers un projet communal de façon à ce que ces personnels ne soient pas laissés pour compte mais au contraire mobilisés dans une dynamique d'un service d'une très grande utilité.

M. BARRIER pense qu'il y a plein de bonnes intentions même si la mise en oeuvre de cette mutualisation ne sera pas évidente en raison de quelques risques ou quelques difficultés. C'est un pas qui va dans le bon sens puisque par mutualisation on sous-entend l'efficacité et la réduction des dépenses publiques. Il votera donc pour cette proposition.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit simplement ce soir de valider un schéma de mutualisation qui se décline en 9 grands thèmes. Il rappelle qu'il y a 2 types de transferts, ceux qui sont obligatoires, déjà opérés par la loi MAPTAM, et qui font l'objet de la CLECT en termes d'évaluation des transferts, c'est le cas de la politique de la ville, et ceux que l'on peut mutualiser quand on le souhaite et qui font partie des neuf fiches qui sont proposées ce soir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Prend acte des modalités envisagées pour les transferts de compétences et les mutualisations à venir et telles que présentées ci-dessus,

Article 2 : Emet un avis favorable au schéma de mutualisation, présenté en annexe 1.

Article 3 : Autorise M. LE MAIRE à engager toutes discussions utiles avec les services métropolitains afin d'inscrire la ville dans cette demande opérationnelle.

DOSSIER N° 3 : METROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLETC, qui est soumis à notre assemblée aujourd'hui, a pour objet d'évaluer les compétences transférées à la Métropole par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Métropole sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences, transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier 2014, représentent un montant total de 1,991 M€, ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.

Le détail par communes et par compétences est présenté dans le tableau joint en annexe.

Pour la commune du Bouscat, l'évaluation des charges transférées est fixée à 161 562 € se décomposant comme suit :

- Aires d'accueil des gens du voyage : 54 067 €
- Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz : 87 122 €
- Aires de stationnement : 18 223 €
- Politique de la ville : 2 150 €.

M. LE MAIRE demande aux élus de se reporter à l'article 3 du règlement intérieur de la CLETC qui vient de leur être distribué afin de mieux comprendre les modes de calcul des charges. Il explique qu'il y a deux cas de figure : le transfert avec équipement transféré ou transfert sans équipement transféré, comme c'est le cas pour le service de la propreté que la ville a décidé de mutualiser. Il explique les modes de calcul. L'article 11 stipule que "les flux financiers non liés à un équipement sont évalués en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétence". On prend donc pour référence le budget précédent du service en question et on l'évalue ; le service est effectué par la métropole mais la ville qui transfère paie chaque année l'équivalent du coût qu'elle supportait les années précédentes. L'intérêt pour la ville est que la dynamique des charges et l'augmentation des salaires année après année sont supportées par la Métropole. Dans le cas où des écarts importants sont constatés d'une année sur l'autre, les trois années précédentes sont prises en compte pour que la moyenne soit faite de manière beaucoup plus rigoureuse et équitable. Quant aux charges semi-directes et charges de structures qui sont rajoutées à cette somme-là à hauteur de 25 %, il précise qu'il s'agit des travaux en régie et les ratios de charges que sont la DRH, les finances et autres services qui participent pour partie au maintien de ces services. Lorsqu'il s'agit d'un équipement transféré, tel que le parking Formigé par exemple, cela relève de l'article 12 qui stipule que "les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes aux biens pendant toute la durée de sa vie. Pour le parking, on considère qu'il s'agit de vingt ans, on prend le coût de réalisation, on enlève la T.V.A. que la ville a récupéré, on applique un index qui part de l'année de la construction jusqu'au mois de décembre 2013, puis on ajoute les frais financiers, qui correspondent aux intérêts de l'emprunt que la CUB devrait contracter pour remettre à neuf cet équipement au bout de 20 ans, et 25 %. Il faut bien comprendre que l'on ne gagne pas d'argent en transférant un service puisque l'on transfère une charge que l'on paie au fur et à mesure chaque année.

M. ALVAREZ tient à remercier les membres de la commission des finances qui a eu lieu juste avant le conseil et qui a éclairé un certain nombre de questionnements. Il souhaite avoir quelques précisions cependant concernant le transfert des 161 651 € annuels pour Le Bouscat. Il cite l'exemple des charges pour les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz d'un montant de 87 122 € pour la ville et qui sera donc versée chaque année à la métropole. Mais il fait remarquer que, dans la mesure où le coût des trois dernières années doit être pris en compte, il est évident que les communes qui ont fait beaucoup de travaux au cours de ces trois années passées vont être durablement impactées alors que celles qui en ont fait peu auront des calculs de répartition plus avantageux. Même s'il lui a été précisé lors de la réunion préparatoire qu'une sorte de convention prévoirait le gel des sommes non utilisées par les communes, il doute qu'elles leur soient reversées. En effet, à partir du moment où ces montants seront déjà inscrits et mutualisés, il pense que le Président de la Métropole sera tenté de les utiliser à d'autres fins. Enfin, il souhaite poser une question concernant les transferts de charges entre les communes et la C.U.B. qui étaient de l'ordre de 39 millions d'euros et étaient reversés par la communauté urbaine pour les communes par l'attribution de compensations. Il semblerait que Le Bouscat versait déjà plus de deux millions d'euros à la C.U.B. et qu'elle devrait maintenant s'acquitter de trois millions d'euros. Il indique que, n'approuvant pas le cadre général de mise en oeuvre de cette métropole, même si le dossier technique est intéressant, il maintiendra son vote, il votera contre ce dossier.

M. LE MAIRE précise que Le Bouscat procède à de nombreux enfouissements de réseaux, comme Saint-Médard-En-Jalles qui est à 106 000 €, Blanquefort et Bordeaux qui sont à 68 000 €, cette dernière ayant pratiquement terminé son programme, et Mérignac et Pessac sont à 79 000 €. Le Président de la métropole a pris l'engagement au titre du FIC (Fonds d'Intérêt Communal) à accompagner les communes dans la poursuite de ces enfouissements et le bureau s'est également prononcé sur ce dossier de manière très précise. Concernant le reversement des 3 millions à la C.U.B., il tient à rappeler que cela remonte à la mise en place de la T.P. en 2000. C'était la juste contrepartie du fait que les villes encaissaient seules la taxe d'habitation (toutes les taxes ménages) et que la C.U.B. encaissait seule la taxe professionnelle. Ayant peu d'entreprises sur son territoire à l'époque, Le Bouscat a été très gagnante dans cette opération. Les taxes qu'elle a engrangées étaient bien plus importantes et il était donc logique que l'attribution de compensation à hauteur de 3 millions aille du Bouscat vers la CUB. Il tenait à refaire cet historique car l'intervention de M. ALVAREZ aurait pu faire penser au public que la ville était pénalisée depuis quatorze ans alors que cela n'est pas du tout le cas. Tous ces transferts de compétences sont toujours faits de la manière la plus équitable possible et son rôle au sein de la CLETC est de veiller à ce qu'il y ait une neutralité totale. Quant à l'accueil des gens du voyage, il fait remarquer que Le Bouscat est à 54 000 € alors que ses deux partenaires, Bruges et Blanquefort, sont respectivement à 34 000 et 35 000 €, ce qui est tout à fait logique en fonction des populations.

M. BARRIER souhaite avoir une précision concernant le dernier item évoqué "la politique de la ville". En effet, il est question d'un transfert des charges dans cette délibération mais c'est aussi un des items qui est proposé dans le dossier précédent pour la mutualisation. Il désire donc savoir quel est le périmètre de la politique de la ville qui est ici transféré.

M. LE MAIRE répond que l'animation de proximité restera de la compétence des communes. Par contre, la coordination et l'animation générale seront prises en compte par la métropole. Le recrutement d'un cadre A à temps plein est prévu pour remplir cette mission dont le coût sera réparti sur les 28 communes de la C.U.B..

M. TARIS précise que la loi prévoit maintenant la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier. La Municipalité va donc devoir envisager la mise en place de ce conseil sur le quartier politique de la ville de la commune qu'elle a en commun avec Eysines qui relève de l'animation de proximité, le pilotage et la signature du contrat de ville relevant de la métropole.

M. LE MAIRE explique en effet que les quartiers ont été redessinés, celui du Bouscat va s'ouvrir et s'agrandir sur le secteur d'Eysines en englobant les résidences Sulky, Champ de Courses et Hauts de l'Hippodrome.

Ainsi,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du code général des impôts, notamment le IV qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

VU l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 2 décembre 2014,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014 joint en annexe, ainsi que les montants des différentes évaluations de charges,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Par délibération en date du 8 avril 2014, et conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, le Conseil Municipal avait désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Suite à la parution du décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, modifiant la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, la représentation des collectivités territoriales s'établit ainsi qu'il suit :

- 2 représentants du Conseil Général,
- 1 représentant de la commune, siège de l'établissement.

Cette nouvelle réglementation étant en vigueur depuis le 3 novembre 2014, il y a lieu de désigner 1 représentant du Conseil Municipal, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 pris pour application de l'article 421-2 du code de l'éducation issu de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

Article unique : Désigne un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme ANGELINI	Mme SALIN

DOSSIER N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU B.P. 2014 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- 58 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- 1 380 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 438 000,00 €	

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 4 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N°6 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2015

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à 5 346 050 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 1 336 512,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015 en mars prochain, un crédit global de 813 500 € se rapportant aux dépenses d'investissement figurant à l'article 2 de la présente délibération. Cette somme n'inclut pas les reports de crédits d'investissement qui seront arrêtés au 31 décembre 2014.

M. BARRIER souhaite avoir des précisions concernant l'acquisition de logiciels informatiques pour 40 000 € et connaître le coût total de l'espace de coworking.

M. TARIS précise qu'il s'agit de logiciels pour les ressources humaines et que le coût de l'espace de coworking est de 120 000 € pour les travaux extérieurs et de 100 000 € pour l'aménagement intérieur. Il indique que la ville compte fortement sur la mobilisation de la C.U.B. et de la Région qui ont mis en place des politiques de soutien au développement de ce type d'espace.

M. LE MAIRE indique que ce bâtiment sera rebaptisé « Espace Max Monichon ».

MLLE MACERON-CAZENAVE précise que ces crédits concerneront également des travaux aux abords de l'espace (espaces verts, aménagements, mobilier urbain...).

Ainsi,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le budget primitif 2014 voté le 4 février 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise en section d'investissement l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes,

Chapitre	Crédit ouvert l'exercice précédent	1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent	Crédits anticipés sur le budget primitif 2015
20	177 390,00	44 347,50	40 000,00
204	45 000,00	11 250,00	0,00
21	3 585 660,00	896 415,00	773 500,00
23	1 538 000,00	384 500,00	0,00
Total	5 346 050,00	1 336 512,50	813 500,00

Article 2 : Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Montant TTC
20	2051	Acquisition de logiciel informatique	40 000,00
		Total 2051	40 000,00
	Total Chapitre 20		40 000,00
21	2121	Acquisition Arbres et Parcelle Fruitière	3 000,00
		Total 2121	3 000,00
		Enveloppe travaux jeux de cour	2 000,00
	2128	Travaux d'accessibilité	25 000,00
		Signalétique (bâtiments et parcs)	2 000,00
		Signalétique (renforcement mécanique)	2 000,00
		Pose de mobilier urbain	5 000,00
		Achat de mobilier urbain	10 000,00
		Reprise des espaces verts du Centre Max Monichon	10 000,00
		Total 2128	56 000,00
	2135	Toiture Chênenaie, remplacement tuiles sur toiture endommagée	69 500,00
		Piscine municipale - Degrés bleus récupération des calories des eaux usées	156 000,00
		Piscine - Chêneau (côté parking)	6 000,00
		Bâtiments sportifs - Travaux faits par entreprise suite vérification – mise en sécurité	5 000,00
		Bâtiments scolaire - Travaux faits par entreprise suite vérification – mise en sécurité	8 000,00
		Réhabilitation de la Maternelle LAFON FELINE	20 000,00
		Sèche mains Ecole Lafon Féline	3 000,00
		Raccordement électrique sèche mains Ecole Lafon Féline	1 000,00
		Rénovation des toitures (Salle du Carré)	45 000,00
		Rénovation de la toiture (Presbytère)	10 000,00
		Bâtiments communaux - Travaux de remise en conformité suite au passage du bureau de contrôle	10 000,00
		Bâtiments communaux - Fourniture pour remise en conformité suite au passage du bureau de contrôle.	2 000,00
		Espace coworking Travaux, façades (peintures)	120 000,00
		Rénovation de la zinguerie du logement de fonction Ecole Lafon Féline	6 000,00
		Total 2135	461 500,00
		2183	Acquisition de matériel informatique
	Total 2183		5 000,00
	2184	Espace Coworking centre administratif Mobilier	50 000,00
		Total 2184	50 000,00
	2188	Réhabilitation espace CCAS centre administratif	150 000,00
		Acquisition de matériel pour le périscolaire	4 000,00
		Stade des Ecus - Achat d'un défibrillateur	2 000,00
		Acquisition de Sèche mains automatiques (Jehan Buhan, stade Ecus, Jean Martial)	8 000,00
Achat de fournitures diverses sécurité sport		2 000,00	

	Achat de fournitures diverses sécurité éducation	2 000,00
	Equipement et remplacement d'électroménagers	5 000,00
	Achat matériel bibliothèque : livres, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, CD...	10 000,00
	Achats de fontaines	6 000,00
	Achat d'une tondeuse pour le Parc de l'Ermitage	9 000,00
	Total 2188	198 000,00
	Total Chapitre 21	773 500,00
	Total Général	813 500,00

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015, chapitres 20 et 21.

DOSSIER N° 7 : MENSUALISATION DE LA SUBVENTION AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les associations :

- LABCDEFG
- RICOCHET
- JLN (Jeunes Loisirs et Nature)
- TROTTE MENU

Ainsi que

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

perçoivent annuellement une subvention de fonctionnement versée par la ville ; la mobilisation des fonds se faisant en fonction des besoins de leur trésorerie.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1^{er} trimestre de chaque exercice comptable, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un versement de ces subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté.

Ce dispositif étant applicable pour la durée du mandat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour les associations suivantes :

- LABCDEFG
- RICOCHET

- JLN (Jeunes Loisirs et Nature)
- TROTTE MENU

Ainsi que pour :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

DOSSIER N° 8 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 pour ajuster la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

Afin d'assurer la Direction de l'Ecole Municipale de Musique pour piloter le projet de l'école en tenant compte du cadre pédagogique national et du développement culturel de la collectivité, la gestion des 19 enseignants, participer aux projets transversaux de la collectivité, il convient de créer un poste de catégorie B de la filière culturelle.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, détenant le grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures pour un temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique assurant la direction de l'école municipale de musique,

Nous vous demandons de bien vouloir créer l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Part fonctions Montant annuel	Parts résultats (montant de référence pour 3 ans)	Coefficient de modulation de la part résultats	Texte de référence
Assistant d'enseignement artistique Assurant des fonctions de direction	4657.5 €	2000 €	De 0 à 3	Décret n°2012-933 du 1 ^{er} août 2012, Arrêté du 1 ^{er} août 2012

Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction..

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie et de l'emploi, la ville souhaite créer un poste, dont les missions seront notamment d'accompagner les commerçants bouscats, de favoriser l'économie collaborative, de concevoir le schéma de développement économique du territoire, de fédérer et soutenir l'initiative économique, et de développer une nouvelle politique de l'emploi et de l'insertion.

Il est envisagé de confier ce poste à un agent de catégorie B de la filière administrative, actuellement employé par le Centre Communal d'action sociale du Bouscat, à temps complet, en contrat à durée indéterminé

Il convient donc de créer un poste de **Rédacteur non titulaire** au tableau des effectifs pour que la mutation entre les deux collectivités puisse intervenir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Depuis 2008 la Municipalité a souhaité valoriser l'action des associations notamment par la création d'un service de la vie associative, point d'entrée privilégié de tout le secteur associatif et la création d'une délégation municipale afférente. Au-delà de cette dimension formelle, l'objectif était également de susciter un dialogue et un échange respectueux des prérogatives et des contraintes de chacun, associations et municipalité.

Dès le 8 février 2010, le groupe «animation vie locale et vie associative» s'était intéressé à la question. En retenant parmi les thèmes d'étude la définition d'une instance de représentation des associations, ce groupe de travail insistait sur la nécessité d'une gouvernance nouvelle et spécifique.

La ville du Bouscat est riche de son tissu associatif dense, varié et dynamique (environ une centaine d'associations référencées) qui contribue jour après jour à tisser du lien social, à favoriser la rencontre entre les individus, les générations, les quartiers. Il participe à la dynamique de la vie locale et à la vie de la cité.

Les associations jouent ce rôle déterminant dans l'équilibre social de la ville. À cet égard, les associations ont vocation à trouver un lieu d'expression, de valorisation de l'engagement bénévole, de réflexions indépendamment des champs sectoriels qu'elles occupent. Partenaires de l'équilibre dans la communauté civique et citoyenne, elles sont un corps à part entière qui contribue à la volonté de démocratie de participation dans notre ville. Avec des différences, mais aussi des points

communs, elles représentent aux côtés de la mairie une voix qui compte dans la démocratie de proximité et de projet.

Dans les conclusions de la Convention Territoriale Globale, signée le 30 novembre 2010, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville du Bouscat., il est en outre préconisé la création d'une instance de coordination et de régulation de la vie locale (annexe 1).

Le programme d'action de l'Agenda 21 communal, adopté au printemps 2012 met l'accent dans son axe 2 sur « une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité » plus précisément; la fiche action n° 28 prévoit de mettre en place un comité technique vie associative, regroupant les représentants de la ville et les acteurs associatifs de la ville. La fiche action n° 49 met plus particulièrement l'accent sur «la mise en place d'une démarche de participation citoyenne sur la Ville» et insiste sur la nécessité de créer de nouveaux lieux d'échanges et de débats (annexe 2).

Les rencontres de la vie associative, entre 2010 et 2014 (Rendez-vous des Présidents, Bourse du bénévolat, ateliers de formation...) visaient à renforcer la dynamique associative mais ont surtout été l'occasion de rendre compte de ces échanges de façon formelle, ouverte et large. Un dialogue franc et constructif a ainsi permis de notables avancées sur les problématiques prégnantes rencontrées par les associations et par la ville : besoin de mutualisation des locaux, conditions d'accompagnement financier des associations, établissements de contrats d'objectifs, partage des politiques pour de meilleures complémentarités...

S'il est vrai que la commune a d'ores et déjà mis en place de nombreuses actions, celles-ci pourraient être complétées efficacement par la création d'une instance de concertation : « Le Conseil de la Vie Associative » au sein de la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative « La Source ».

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité *de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ses missions

Organe consultatif et représentatif du monde associatif, le Conseil de la Vie Associative sera un lieu de débat, d'échanges entre les participants sur les sujets propres aux associations, sur les grands projets de la ville.

Le Conseil de la Vie Associative, structuré en commissions, pourrait notamment avoir pour missions de :

- se réunir
- échanger
- mutualiser
- concerter
- co-construire
- réfléchir aux orientations de la politique associative en concertation avec la ville
- coordonner
- être force de propositions d'animations locales
- relayer l'information municipale

- faire remonter les informations émanant des associations et des citoyens
- co-animer la Maison de la Vie Eco citoyenne et Associative.

Sa composition

Le Conseil de la Vie Associative sera composé de dix membres désignés au sein du conseil municipal et d'un membre actif de chaque association, dont le siège social est au Bouscat.

M. LE MAIRE propose que l'assemblée s'accorde sur une liste unique, ce qui éviterait un vote à bulletin secret : un élu de chaque groupe minoritaire, M. BARRIER, M. ALVAREZ, un représentant du groupe de M. CATARD et 7 du groupe majoritaire : Bénédicte SALIN, Françoise COSSECQ, Daniel CHRETIEN, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Agnès FOSSE et Gloria QUETGLAS.

M. CATARD tient à saluer la création de ce conseil de la vie associative et indique qu'il sera le représentant de son groupe. Il pense que cela est important dans un contexte budgétaire compliqué, et il est compliqué tant pour les finances de la Municipalité que pour un certain nombre d'associations semble-t-il, notamment pour de grosses associations qui accompagnent la vie sociale bouscataise. Il tient à saluer également la mensualisation des subventions qui a fait l'objet d'un dossier précédent car cela permet d'accompagner au mieux les associations dans leur problématique financière.

M. LE MAIRE indique que c'est bien dans ce but que la Municipalité propose ce genre de dispositif.

M. BARRIER adhère également à cette proposition et souhaite avoir quelques précisions sur le fonctionnement de ce conseil : où il siègera et combien de membres actifs y siègeront puisqu'il est stipulé qu'il sera constitué d'un membre actif par association dont le siège social est au Bouscat.

MME SALIN répond qu'une centaine d'associations actives ont été répertoriées sur Le Bouscat avec lesquelles la ville est en lien (projets, conventions, subventions, locations de salles, partenariat sur des projets communs). Concernant le lieu de réunions, une grande salle a été prévue pour remplacer la Charmille dans l'enceinte de "La Source" et elle aura tout à fait vocation à accueillir cette instance. Mais il est bien évident qu'elle se réunira avant la fin de la construction de cet ensemble.

M. LE MAIRE précise qu'il compte sur la participation d'une cinquantaine de présidents et qu'en attendant l'achèvement de l'auditorium de "La Source", salle tout à fait adéquate à ce type de réunions, ce conseil se tiendra à l'Ermitage.

M. BARRIER souhaite connaître la fréquence de ces réunions et pense qu'il serait opportun d'apporter quelques compléments concernant le fonctionnement de ce conseil dans la délibération.

MME SALIN répond qu'une plénière annuelle est envisagée mais qu'il est, pour l'instant, trop tôt pour répondre à cette question. En effet, rien n'est décidé puisque l'idée de ce conseil est de co-construire ensemble son fonctionnement, la composition des commissions, les thématiques de ces commissions....

M. LE MAIRE fait remarquer que ce conseil peut aussi se doter d'un règlement intérieur qui apportera les réponses à ce genre de questions.

M. ALVAREZ précise que la force d'une démocratie se mesure aussi à l'importance de son tissu associatif. Il se réjouit de l'intégration d'élus des groupes minoritaires au sein de ce conseil et votera donc pour la création de cette instance.

Ainsi,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création d'un Conseil de la Vie Associative, nouvelle instance consultative.

Article 2 : Désigne au vote à bulletin secret et pour la durée du mandat municipal en cours, les dix représentants :
MME SALIN, MME COSSECQ, M. CHRETIEN, MME SOARES, M. LABAT, MME FOSSE, MME QUETGLAS, M. CATARD, M. BARRIER, M. ALVAREZ

Article 3 : Dit que le Maire en sera son président de droit.

DOSSIER N° 10 : ASSOCIATION TROTTE-MENU CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association Trotte Menu depuis 1995, pour la gestion de la crèche associative installée sur le territoire communal.

Les relations partenariales entre la ville et l'association se sont renforcées dans le cadre de la dernière convention signée en 2008, lors de l'extension de capacité de la structure devenue multi accueil petite enfance agréée pour 20 lits et installée dans les locaux sis 138, route du Médoc mis gracieusement à disposition de l'association pour l'exercice de son activité.

L'action menée par l'association Trotte Menu est référencée au contrat enfance jeunesse signé entre la ville du Bouscat et la CAF de la Gironde. Elle participe, en ce sens, à l'amélioration quantitative et qualitative des actions proposées sur la commune en matière d'accueil du jeune enfant. Son intégration au guichet unique petite enfance depuis janvier dernier conforte cette participation, en facilitant les démarches d'inscription des familles et en optimisant l'accessibilité aux structures.

Il y a lieu, aujourd'hui, de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association par de nouvelles dispositions contractuelles.

M. ALVAREZ explique qu'il est plutôt un défenseur des structures municipales en matière de petite enfance et qu'il votera donc pour ce dossier. Il indique que la convention cadre avec précision des engagements respectifs de l'association et de la ville, le travail effectué par l'association est reconnu, d'où son intégration au guichet unique de la petite enfance.

M. LE MAIRE partage tout à fait ce sentiment.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 23 septembre 2008 entre la ville du Bouscat et l'association Trotte Menu,

VU le nouveau projet de convention pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION NUAGE BLEU CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HANDICAPES DU BOUSCAT AU SEIN DE SA STRUCTURE SPECIALISEE DE HALTE GARDERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'une halte-garderie spécialisée. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou malades et dont l'intégration en structure traditionnelle ne peut s'envisager sur leur territoire de résidence. A ce jour, la Halte-Garderie Nuage Bleu accueille 3 enfants bouscatais.

L'accueil assuré par la halte-garderie spécialisée concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément pour cet accueil établi par arrêté du Conseil Général de la Gironde en date du 19 juillet 2013.

Dans le cadre de ce partenariat, tout accueil assuré par la halte garderie spécialisée fait l'objet d'une demande d'accueil nominative, complétée d'une demande de prise en charge financière de la ville du Bouscat, donnant lieu à la signature d'un avenant.

La convention annuelle proposée aux communes signataires, fixe :

- une participation annuelle forfaitaire, établie au vu du nombre d'enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire. Elle s'élève à 1 700 € pour la ville du Bouscat ;
- une participation à l'acte (heure d'accueil) de 9,75 € au lieu de 18 € pour les communes sans convention.

M. LE MAIRE précise que cette association est conventionnée depuis 1992 et qu'il s'agit ce soir d'approuver le renouvellement de la convention comme tous les ans depuis cette époque.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu pour l'année 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant relatif aux enfants accueillis ainsi que tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget – chapitre 11.

DOSSIER N° 12 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2014 – REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS LABCDEFG ET RICOCHET

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, reconduite pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2010.

Ce contrat définit les axes d'interventions prioritaires au Bouscat dans les champs de la famille, la jeunesse, l'animation sociale locale et l'insertion. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, cofinancé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 43 848 € maximum, financé à 50 % par chaque partenaire, sur la base de 6 € par allocataire CAF.

Au titre de l'année 2014, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 24 juillet dernier s'élève à 32 742 €. L'aide apportée par la CAF à la ville est donc de 16 371 €, selon le tableau des actions joint en annexe.

Il y a lieu de noter que, sur l'ensemble des actions associatives retenues dans le cadre du cofinancement, certaines ont déjà été intégrées dans la subvention annuelle versée par la ville. Pour les autres, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire, correspondant à l'aide versée par la CAF à la ville, pour lesdites actions, à savoir :

association Ricochet : 1 197 € pour les projets suivants :

- le ludo'tour : 389€,
- «mémoire de quartier » : 808 €,

association Labcdefg : 2 060 € pour les projets suivants :

journal participatif : 1 500 €,
« solidaires et citoyens » : 560 €,

M. ALVAREZ indique qu'il a assisté à la réunion du 11 décembre qu'il a trouvée très intéressante et durant laquelle il a appris qu'un petit journal allait sortir intitulé "le petit Jaurès". Vu l'intérêt du dispositif, il souhaite savoir si la convention sera reconduite les prochaines années.

M. LE MAIRE répond que la ville a rencontré les partenaires de la CAF ce matin mais il avait déjà été décidé avec M. PACIFICO, Directeur Adjoint de la CAF, de reconduire cette convention pour trois ans, prévoyant de nouveaux axes et décisions qui seront prochainement présentés au conseil municipal. Il profite de ce dossier pour inviter les élus à venir participer à la "marche enchantée" organisée chaque année par LABCDEFG, la veille de Noël. Elle aura donc lieu vendredi et deux départs sont prévus, 18 H 30 et 19 H 30.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les actions validées par le comité de pilotage de la CTG du 24 juillet 2014,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 16 371 € au titre de la CTG en 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Reverse la part de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la CTG à chacune des associations suivantes, porteuses des projets ci-dessus exposés, à savoir :

Ricochet : 1 197 €,

Labcdefg : 2 060 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 13 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CUB - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAVE

Un règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la Cub, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPI.

Concernant la commune du Bouscat, le RLP a été élaboré en 1997. Il vise à assurer une meilleure protection de l'environnement et tient compte pour cela de l'amélioration de la lisibilité de la signalétique, de la qualité du patrimoine urbain (places, parcs, avenues) et architectural qui avec ses chartreuses XVIII^{ème} siècle, ses échoppes XIX^{ème} siècle, ses maisons contemporaines et ses parcs privés lui donne un caractère particulier dans l'agglomération bordelaise, et enfin de la qualité du cadre de vie qui justifie le soin apporté aux espaces publics, trottoirs, parcs, propreté, floraison, zones 30...

Dans ce cadre, afin de favoriser un aménagement paysager et environnemental et ainsi améliorer durablement son cadre de vie, la ville du Bouscat a inscrit dans son agenda 21, l'intégration des principes du développement durable dans la réflexion sur le règlement de publicité.

Ainsi, à partir de l'étude des 22 RLP communaux, des entretiens avec chaque commune et d'une étude de terrain réalisée sur le territoire, un diagnostic a été élaboré par Cadre et Cités, groupement auquel la CUB a confié la mission d'assistance pour l'élaboration du RLPI.

La commune du Bouscat a reçu le groupement Cadre et Cités le 18 juillet 2013. Il a été émis notamment le souhait d'avoir une réglementation au moins aussi restrictive que celle du

règlement actuel, de tenir compte des évolutions du territoire depuis 1997 et de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune.

Les conclusions du diagnostic sur le territoire communautaire sont les suivantes :

L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.

Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPI à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la microsignalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.

Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :

sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la Cub : une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m², un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel ;

sur les 2134 photos d'enseignes : une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ainsi, à partir des conclusions ci-dessus et des spécificités du territoire communautaire, des orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Les 12 orientations suivantes ont été définies pour le futur RLPI :

Pour la publicité

- 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
- 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
- 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
- 4/ Dédensifier la publicité
- 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
- 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
- 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

Pour les enseignes

- 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
- 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3/ Instituer des préconisations esthétiques
- 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
- 5/ Réglementer les enseignes temporaires.

Ces éléments étant présentés, la procédure d'élaboration du RLPI étant identique à celle du PLU, il convient qu'un débat (sans vote) ait lieu dans les conseils municipaux des 28 communes membres sur les orientations du projet de RLPI (Règlement Local de Publicité intercommunal) de la Cub. Afin de nourrir le débat d'aujourd'hui, un document complémentaire est joint, il détaille et explicite les différentes orientations proposées.

M. ALVAREZ profite de cette délibération pour rendre hommage et envoyer un salut amical à Philippe ZAOUJ, doyen de la faculté de Bayonne et grand spécialiste des problèmes d'enseignes, pré-enseignes et droits de voirie. Il demande si cette compétence relèvera du Président de la métropole ou du maire après l'élaboration du règlement de publicité intercommunal. Quant aux orientations, elles lui paraissent conformes aux intérêts esthétiques et de contrôle de cette activité

qui s'octroie un certain nombre de droits.

M. LE MAIRE répond que la surveillance et le contrôle restent de la compétence du maire, la C.U.B. n'étant compétente qu'en matière d'élaboration.

M. BARRIER se dit satisfait de cette démarche qui va adoucir, voire assainir l'environnement visuel. Il souhaite poser une question technique concernant l'élaboration du règlement local. En effet, la disposition n° 5 sur les pré-enseignes demande à supprimer les passerelles et il souhaite donc savoir ce qui va advenir de celles qui contribuent directement à la sécurité du colleur d'affiches, la législation du travail cadrant les travaux en hauteur.

MLLE MACERON-CAZENAVE répond qu'elle fait confiance aux publicitaires pour trouver des solutions qui permettront l'implantation de panneaux et la mise à jour des publicités. Cependant, elle rappelle qu'il sera installé dans le futur de plus en plus de panneaux avec des inscriptions numériques.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'on recherche certes à éviter la pollution visuelle mais aussi l'esthétique. Les annonceurs devront trouver d'autres implantations pour certains panneaux. Sans aller dans la décision catégorique d'Eric PIOLLE, le maire de Grenoble, on est tout de même dans une recherche d'acceptation.

M. JUNCA pense que tous les principes au nom desquels ce règlement est élaboré et va être mis en place sont éminemment respectables, surtout ceux qui se préoccupent de préserver l'environnement. Cependant, "il faut savoir raison garder" et il serait donc assez paradoxal que des élus, lors d'une même séance du conseil municipal, votent à la fois le soutien aux commerces de proximité et la suppression totale de leurs enseignes. En effet, il ne faut pas oublier que beaucoup d'achats d'impulsion se font guider par les enseignes des commerces de proximité. Il faut donc leur permettre de continuer à pouvoir se signaler et formuler le vœu que moins de publicités en nombre permettra peut-être de rendre cette offre plus attractive.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord avec cette remarque. Il rappelle d'ailleurs que la 1^{ère} mesure que l'Allemagne de l'Est ait prise après la chute du mur de Berlin c'est d'afficher des publicités dans les rues pour donner de la couleur et donner envie aux personnes de consommer. Certes, l'excès de publicités c'est la mort mais la publicité c'est aussi la vie, il faut donc en effet savoir raison garder.

Ainsi,

VU les articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme,

VU l'article L581-14-1 du code de l'environnement,

VU le document complémentaire détaillant et explicitant les différentes orientations proposées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte du débat ayant eu lieu le 16 décembre 2014 sur les orientations du projet de RLPi.

DOSSIER N° 14 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A GIRONDE HABITAT POUR LA REALISATION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Parmi les leviers financiers pouvant être mobilisés en faveur de la construction de logement social, le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) permet de soutenir les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social, lorsque le projet est porté par une commune éligible, déficitaire ou non, au titre de la loi SRU.

Ce fonds a récemment évolué dans ses modalités de gestion avec la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. En effet, les EPCI, disposant d'un programme local de l'habitat et délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, sont désormais les seules collectivités qui peuvent recevoir les prélèvements réalisés dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Les prélèvements effectués dans les autres communes soumises à cet article sont versés aux établissements publics fonciers locaux ou d'Etat, ou, à défaut, sur le Fonds d'Aménagement Urbain relevant du Comité Régional de Gestion.

Un comité de gestion décide de l'attribution des subventions aux collectivités éligibles. Il se réunira pour cela au cours du 1^{er} trimestre 2015. Au titre de l'appel à projet, l'enveloppe prévisionnelle disponible du FAU en Aquitaine s'élève à 1 697 789,53 €.

Dès lors, sur demandes justifiées, les communes déficitaires en logements locatifs sociaux sont prioritaires. Pour chaque dossier constitué d'une seule opération, les subventions pourront être octroyées aux aides directes à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour notamment la vente de terrains destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, sous réserve d'une moins-value de cession (valeurs de référence du service des Domaines pour l'achat et la vente).

Ainsi, dans le cadre de l'opération 50 000 logements « Libération-Centre ville », il est prévu la réalisation par le bailleur social Gironde Habitat d'un programme de 34 logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 96, de 1 357 m², située 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cette parcelle appartient à la commune du Bouscat, elle est contiguë à d'autres parcelles appartenant à ce bailleur social sur lesquelles existent déjà des logements sociaux qui feront l'objet d'une réhabilitation (résidence Jean-Moulin).

Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique en mairie du 2 juillet 2014 au 30 septembre 2014.

La programmation prévisionnelle prévoit la réalisation de 34 nouveaux logements locatifs sociaux, dont 24 PLUS et 10 PLAI, soit environ 2 240 m² de surface de plancher répartie en 10 T2, 16 T3, 6 T4 et 2 T5.

Avec cette opération, la commune du Bouscat, déficitaire en logements locatifs sociaux, tend à rattraper son retard pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux tel que l'exige la loi. Elle se conforme ainsi à l'objectif triennal (2014-2016) de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elle s'est fixé par délibération du 1^{er} juillet 2014.

Le bâtiment existant sur la parcelle communale est aujourd'hui occupé par le Pôle Emploi, la commune ayant concédé une convention d'occupation pour une durée de 30 ans à l'Agence Nationale pour l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 1994. La rupture anticipée de la convention à l'initiative de la ville nécessitera le versement de la somme de 240 000 € à l'ANPE, telle que prévu à l'article 7 de la convention.

Afin de permettre la réalisation de l'opération de logements sociaux, la commune vendra, courant 2015, à Gironde Habitat la parcelle dont elle est propriétaire au prix de 240 000 €, prix inférieur à l'estimation des Domaines en date du 9 décembre 2014.

Estimation de la parcelle par France Domaines (A) = 500 000 €

Montant de la vente au bailleur social (B) = 240 000 €
Dépense maximum subventionnable (A-B)= 260 000 €

M. LE MAIRE indique que la synthèse de la concertation concernant l'îlot Renault va être distribuée à l'assemblée.

M. ALVAREZ reconnaît que permettre à un bailleur social d'obtenir un prix assez bas par rapport à l'estimation des Domaines est un objectif tout à fait louable mais il souhaite savoir quelles sont les chances d'obtenir cette subvention de 260 000 €.

M. JUNCA répond qu'il s'agit du montant maximum subventionnable mais la ville est susceptible d'obtenir 30 % de ce montant.

M. LE MAIRE précise que cette subvention devrait être de l'ordre de 80 000 €.

M. CATARD demande où seront transférées les activités qui se déroulaient dans le local occupé par Pôle Emploi.

M. LE MAIRE précise qu'aujourd'hui ces locaux ne reçoivent plus de public et qu'il est prévu de transférer les activités du Pôle Emploi sur le quartier Belcier à Bordeaux.

M. BARRIER souhaite avoir quelques précisions. Il rappelle que la ville n'atteindra pas les 25 % de logements sociaux et demande si le montant des pénalités pour 2015 est déjà connu. D'autre part, l'avis des Domaines évoque une somme de 33 000 € pour la rupture de la convention avec Pôle Emploi alors que dans cette délibération il est proposé un versement de 240 000 euros. Il souhaite donc savoir ce qui explique cette différence entre l'application de l'article 7 qui n'a pas été joint en annexe de la délibération et l'avis des Domaines. Enfin, il tient à souligner la faible estimation des Domaines qui a évalué cette parcelle à un demi million. En effet, même si le marché est aujourd'hui très ralenti et que l'on considère l'enclavement de ce terrain qui est certes notable, ce prix doit tout de même être à environ 50 % en-dessous du prix du marché.

M. LE MAIRE répond que la ville est bien évidemment touchée par ces pénalités puisque la loi DUFLOT prend effet dès 2015. Elles sont de l'ordre de 80 000 € mais la commune ne les paiera pas car elle bénéficie d'arriérés positifs, notamment la vente du terrain à Aquitanis, situé derrière l'église, transaction qui s'est aussi faite en décalage avec l'estimation des Domaines. Le montage qui est proposé ce soir engendrera les mêmes avantages. 22 % de logements sociaux est déjà un bon chiffre, il n'est pas facile d'atteindre les 25 %. A son arrivée en 2001, il était de 20 %, la Municipalité a dû travailler 12 ans pour augmenter ce chiffre et saisir toutes les occasions, exigeant même parfois 100 % de logements sociaux comme cela a été le cas aux Allées de Boutaut alors que la C.U.B. ne lui en proposait que 25 %. Malgré tous ses efforts, elle n'est parvenue à gagner que 2 points en 12 ans, Le Bouscat est une ville très construite, il y a donc peu de possibilités et c'est la raison pour laquelle il ne faut en laisser passer aucune. Il se trouve que la proposition d'Aquitanis en est une.

M. JUNCA indique que les espaces libérés par les concessionnaires dans le cadre de l'arrivée du tramway étant plus conséquents en termes de superficie, ils généreront des programmes qui devront obligatoirement intégrer du logement social et permettre d'aller un peu plus vite que dans le passé. Concernant la différence entre ce qui apparaît dans l'estimation des Domaines et ce que la commune va effectivement verser à Pôle Emploi, il explique que l'identification du dédit dans le contrat se base sur la valeur nette comptable dans les comptes de l'ANPE et qui est estimé à 240 000 €.

M. LE MAIRE ajoute que Gironde Habitat devra prendre en charge la démolition des bâtiments, ce qui vient grever leur opération.

Ainsi,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 prenant acte de l'ouverture de la concertation sur le programme global prévisionnel immobilier de l'opération 50 000 logements, îlot « Libération-Centre-ville »,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 2 juillet 2014 portant ouverture de la concertation sur le programme prévisionnel immobilier de projet de l'îlot témoin « 50000 logements » Libération-Centre-ville,

VU la délibération du 14 octobre 2014 qui émet un avis favorable à la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 définissant un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016,

VU l'extrait de plan cadastral situant la parcelle AT 96,

VU le plan masse existant, le plan masse projet et le plan rdc issus des documents de la concertation,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 9 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la présentation du projet, son plan de financement prévisionnel ainsi que le dossier de demande de concours financier du FAU,

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter la subvention du Fonds d'Aménagement urbain.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- 16 janvier à 10 H : visite du Président de la métropole
- 27 janvier à 19 H : conseil municipal (débat d'orientations budgétaires)
- 17 mars à 19 H : conseil municipal (vote du budget primitif 2015)

La séance est levée à 21H35.